



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-T-05

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION DANS LA GRAND RUE

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Bernard PEZET domicilié 161 Grand Rue à ASPREMONT (05140) qui sollicite l'autorisation de prolonger ses demandes d'occupation du domaine public qui lui avait été accordées par arrêtés municipaux n° 23-T-01 du 20 mars 2023 et n° 23-T-02 du 28 avril 2023 jusqu'au 31 mai 2023 pour un mois supplémentaire environ au niveau de son domicile afin d'y achever les travaux de rénovation de sa maison selon son autorisation d'urbanisme n° PC 005 008 22 H0001 délivrée le 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande d'AZUR TRAVAUX domicilié Parc d'Activités Val de Durance à SISTERON (04200) qui sollicite un arrêté de police de circulation pour réaliser la reprise du réseau électrique sur les façades de la maison de M. PEZET entre le 19 et le 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Grand Rue dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus sur le territoire de la commune d'ASPREMONT, la circulation sera interdite en agglomération dans la Grand Rue dans sa section comprise entre les adresses sises aux n° 151 et 179.

Art. 2 - L'itinéraire de déviation empruntera les accès adjacents. Les riverains pourront accéder à leur domicile des deux côtés de la Grand Rue par la Route de Valence (RD 993 b) et par la place du monument aux morts.

Art. 3 - A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et aux demandeurs.

Fait à Aspremont, le 30 mai 2023.

Le Maire


Jacques FRANCOU.
